

# 10 conseils pour optimiser votre compte personnel de formation



Vous êtes salarié, indépendant, agent public ou demandeur d'emploi ?  
Vous détenez nécessairement un compte personnel de formation (CPF) que vous pouvez utiliser pour vous former. A ce jour, plus de 15 millions de citoyens sur les 38 millions de plus de 16 ans éligibles, ont activé leur compte. Il reste encore du chemin à faire !

## **01 Activez votre compte personnel**

Créé en 2014 puis remanié en 2018, le CPF vous permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de votre parcours professionnel. Il vous suit de votre entrée dans la vie active jusqu'à la retraite. Vos droits sont conservés en cas de changement d'employeur ou de statut et de perte d'emploi. Pour cela, vous devez, si ce n'est pas déjà fait, activer votre compte sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) ou sur l'application mobile Mon compte formation.

Il faut vous munir de votre numéro de Sécurité sociale et d'une adresse e-mail, ou passer par le système France Connect qui permet de s'identifier en ligne par l'intermédiaire d'un compte déjà existant (impots.gouv.fr, ameli.fr, etc.). Depuis 2019, le CPF est alimenté en euros et non plus en heures, excepté dans le secteur public où les agents bénéficient de 25 heures par an.

Les sommes versées s'élèvent à 500 € par an, et sont plafonnées à 5 000 €, pour ceux qui travaillent à temps plein ou à mi-temps (en dessous d'un mi-temps, le crédit est calculé au prorata du temps de travail). Elles atteignent 800 € par an, plafonnées à 8 000 €, pour les salariés les moins qualifiés et les personnes en situation de handicap. Depuis le 1er janvier 2021, si l'employeur n'a pas respecté ses obligations (absence d'entretien professionnel tous les 2 ans - la date limite pour réaliser celui de la dernière période a été reportée au 30 juin 2021 -, absence de formation), il doit créditer le compte de son salarié de 3 000 €. En revanche, le CPF n'est pas alimenté durant les périodes de chômage pour les demandeurs d'emploi.

## **02 Le transfert des heures**

Après un report autorisé en raison de la crise sanitaire, vous aviez jusqu'au 30 juin 2021. Or, ce délai a été prolongé de quelques jours, en raison d'une forte affluence sur le site, pour inscrire le solde de vos droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF) sur votre CPF.

Si vous n'avez pas effectué cette démarche avant cette date, les heures sont perdues. Cela concerne les personnes ayant travaillé avant le 31 décembre 2014, quand le DIF était en vigueur. Les heures accumulées (120 au maximum) sont converties en euros (sur la base de 15 € par heure) et peuvent représenter jusqu'à 1 800 €. Ces heures, une fois déclarées, vous donnent droit à un justificatif qui sera exigé lors d'une demande de prise en charge de formation. Les heures que vous avez reportées sur le CPF se cumulent avec les droits acquis, sans date limite pour en disposer.

## **03 Ne communiquez jamais vos identifiants**

Les arnaques liées au CPF ont représenté 12 millions d'euros en 15 mois selon la Caisse des dépôts. Elles commencent toutes par une prise de contact, par téléphone ou SMS, d'une personne qui se présente comme un conseiller d'un organisme (Mon compte formation, ministère du Travail...) et propose son aide pour mobiliser vos droits, afin d'éviter de les perdre. Puis, elle vous demande vos identifiants et votre numéro de Sécurité sociale pour s'emparer de votre compte et de l'argent crédité dessus. Selon le site [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr), le but est, entre autre, d'inciter la victime à s'inscrire à une formation factice commandée auprès de sociétés usurpant l'identité de véritables organismes de formation. Soyez aussi vigilant avec les mails qui vous proposent un test d'éligibilité au CPF.

Dans tous les cas, ne communiquez ni votre numéro de Sécurité sociale ni votre mot de passe. Aucun organisme n'est habilité à vous contacter pour vous proposer une formation et vous inciter à mobiliser vos droits.

Vous êtes salarié, indépendant, agent public ou demandeur d'emploi ? Vous détenez nécessairement un compte personnel de formation (CPF) que vous pouvez utiliser pour vous former. A ce jour, plus de 15 millions de citoyens sur les 38 millions de plus de 16 ans éligibles, ont activé leur compte. Il reste encore du chemin à faire !

## **04 Faites rétablir vos droits en cas d'usurpation de votre compte**

Si vous avez été victime d'une arnaque ou avez un doute sur la sécurité des identifiants liés à votre CPF, modifiez immédiatement votre mot de passe. Vous devez aussi avertir un conseiller de la plateforme. Mon compte formation en cas d'usurpation ou de piratage de votre CPF.

Il est recommandé de conserver des preuves envoyées par l'organisme factice (nom du formateur, adresse postale, e-mail, téléphone, contrat de formation...) pour justifier de votre situation et déposer une plainte auprès de la gendarmerie.

## **05 Utilisez cet outil pour vous former**

Les confinements successifs ont donné envie à de nombreux Français de se former. Si c'est votre cas, servez-vous de votre CPF. Il représente un formidable outil qui permet d'être maître de sa formation, sans forcément dépendre de la décision de son employeur ou d'un organisme paritaire.

Le CPF vous permet notamment de suivre une formation débouchant sur une certification, enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS), de réaliser un bilan de compétences, de valider des acquis de l'expérience (VAE) ou encore de bénéficier d'un accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise.

Si vous êtes salarié, vous pouvez vous former en dehors de votre temps de travail (vous n'avez pas à en informer votre employeur). Mais si vous devez vous absenter pour suivre votre formation, il faudra son autorisation (vous conserverez alors votre rémunération). Demandez-la au moins 60 jours avant le début de la session, si elle est inférieure à 6 mois et au minimum 120 jours avant, si elle dure 6 mois ou plus. L'employeur a un délai de 30 jours pour donner son accord. L'absence de réponse vaut acceptation.

## **06 Trouvez vos financements**

Le CPF vous permet d'acheter des modules de formation (y compris à distance) dispensés par différents organismes. Si le coût dépasse le crédit disponible sur votre compte, vous pouvez régler la différence de votre poche.

Il est aussi possible de demander à votre employeur de compléter le financement de votre projet (CPF «co-construit »).

Cette faculté est autorisée depuis septembre 2020, seuls 1 500 employeurs ont abondé les CPF de 2 700 salariés. Depuis cette année, vous pouvez aussi bénéficier d'un abondement de la part d'un organisme qui a signé un accord avec la Caisse des dépôts (opérateur de compétences, région...).

Si vous êtes demandeur d'emploi, Pôle emploi et les régions complètent parfois le financement.

## **07 Renseignez-vous sur l'organisme et la formation**

Sur la plateforme du CPF, 322 000 formations sont disponibles.

C'est beaucoup, sachant que certaines structures sont favorisées par les algorithmes. La visibilité n'est pas une preuve de qualité et toutes les formations ne se valent pas. Avant de choisir, demandez leur avis à des professionnels qui ont suivi un parcours similaire au vôtre.

Depuis peu, des évaluations des formations par les stagiaires sont visibles sur le portail Mon compte formation.

Tous les organismes devront être certifiés Qualiopi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour être référencés sur la plateforme et ils seront tenus de bénéficier du référencement DataDock, qui prouve qu'ils répondent à des critères légaux de qualité.

## **08 Pensez au CPF pour vous reconvertir**

Si vous voulez changer de voie, vous pouvez recourir au CPF pour financer un projet de transition professionnelle (PTP), qui remplace le congé individuel de formation (CIF) depuis 2019.

Géré par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) - association «Transitions Pro» (ex Fongecif), le dispositif est accessible aux salariés qui sont en contrat à durée indéterminée ou déterminée, sous certaines conditions d'ancienneté. Les personnes licenciées pour motif économique ou inaptitude, et celles qui sont handicapées y ont accès sans conditions.

À noter : dès 65 ans, le CPF est automatiquement fermé pour les salariés qui ont liquidé leurs droits à la retraite.

Si, passé cet âge, vous souhaitez reprendre une activité professionnelle, vous pouvez demander la réouverture de votre compte auprès du service client de Mon compte formation.

## 09 Faites-vous accompagner

En France, il existe plusieurs outils pour se former, à travers le CPF et les plans de développement des compétences mis en place par l'entreprise. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver pour un salarié. Pour y voir plus clair, le portail [orientation-pour-tous.fr](http://orientation-pour-tous.fr) regroupe de nombreuses informations.

Vous pouvez aussi rencontrer gratuitement un conseiller en évolution professionnelle (CEP) pour faire le point sur votre situation et vos perspectives de progression. Il vous aidera à bâtir votre projet, choisir la bonne formation et surtout mobiliser les moyens de la financer.

Pour le trouver, rendez-vous sur le site [mon-cep.org](http://mon-cep.org) ou sur la plateforme Mon compte formation. Vous serez dirigé vers l'opérateur compétent (organismes publics ou privés) selon votre situation professionnelle : l'association pour l'emploi des cadres (Apec) pour les cadres, Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi ou encore Cap emploi pour les personnes en situation de handicap.

## 10 Soyez vigilant si vous êtes indépendant

En tant que travailleur non salarié, vous êtes éligible au CPF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Désormais votre compte est alimenté de 500 € par an (et plafonné à 5 000 €). Mais, en pratique, deux systèmes de financement coexistent pour les indépendants : le CPF et les Fonds d'assurance formation (FAF) auxquels vous cotisez selon la nature de votre activité (par exemple, un micro-entrepreneur qui fait du conseil est rattaché au FIF-PL, un artiste-auteur à l'Afdas...). Ces derniers donnent accès à une enveloppe annuelle variable selon le métier. En principe, les deux dispositifs peuvent être utilisés pour financer une formation.

Toutefois, avant de la choisir, contactez votre FAF et la plateforme CPF pour confirmer son éligibilité et éviter les mauvaises surprises.

*Source : Le Particulier*



## Un Fonds pour les entreprises touchées par la crise

À côté du CPF, plusieurs outils existent, comme le Fonds national pour l'emploi (FNE-Formation) qui permet d'obtenir une prise en charge de sa formation par l'État.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les entreprises frappées par la crise sanitaire sont concernées par ce dispositif, qu'elles soient en activité partielle ou en difficulté économique (baisse d'activité ou réorganisation, par exemple). Tous les salariés de ces structures y sont éligibles, qu'ils soient placés au chômage partiel ou non (à l'exception des alternants). Les formations doivent respecter certains critères et ne peuvent excéder 12 mois. Leur prise en charge par l'État varie en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation économique.

L'employeur doit aussi s'engager à maintenir le salarié dans son emploi pendant toute la durée de sa formation. L'État prévoit de consacrer près de 390 millions d'euros au financement de formations pour les salariés des entreprises fortement impactées par la crise sanitaire.

